



Direction de la Propreté et de l'Eau

2023 DPE 02 Collecte des piles, accumulateurs usagés et des batteries de vélos électriques dans les déchèteries parisiennes – Avenant à convention et contrat avec l'éco-organisme COREPILE

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Chaque année, plus de 1 500 millions de piles et accumulateurs sont mis sur le marché français, ce qui représente plus de 270 000 tonnes. Les piles et accumulateurs portables constituent la quasi-totalité des mises sur le marché et les producteurs ont l'obligation de prévoir la collecte séparée, l'enlèvement et le traitement des déchets de leurs produits, sans frais pour les détenteurs. En effet, si certaines de ces piles présentent des risques pour la santé et l'environnement, elles représentent également un fort potentiel de recyclage avec notamment la réutilisation des sels chimiques et des métaux qu'elles contiennent. Au-delà des nombreux points de collecte présents dans les commerces, les bureaux et service publics, les Parisiens amènent chaque année dans les déchèteries municipales plus de 9 tonnes de piles et d'accumulateurs usagés, qu'il importe de faire collecter et recycler dans des conditions de sécurité optimales.

Corepile est l'éco-organisme ayant reçu par l'État l'agrément du 22 septembre 2009 qui fixe la nature, les conditions de récupération et de traitement des piles et accumulateurs. Dans le cadre de la convention signée en 2018 avec la Ville de Paris, Corepile a en charge l'enlèvement de ces déchets dans les déchèteries parisiennes et leur traitement en vue de leur dépollution et de leur valorisation (réemploi des matières premières et valorisation énergétique).

L'agrément par l'État de Corepile étant prolongé jusqu'au 31 décembre 2024, il importe aujourd'hui de signer un avenant à cette convention pour pérenniser cette collecte. Cet avenant ouvre le droit pour la collectivité à une recette calculée en fonction du tonnage collecté évaluée à 1000 €/tonne. La collectivité bénéficie également d'un soutien à la communication évalué à 21 600 € pour toute la durée de l'agrément.

Par ailleurs, dans l'objectif d'anticiper la fin de vie des batteries de vélos à assistance électrique et d'engins de déplacement personnel motorisés, Corepile expérimente depuis 2017, une filière volontaire de recyclage, en complément de son agrément. Celle-ci permet de démonter et de séparer les cellules individuelles

de ces batteries usagées et d'en extraire les métaux. Ainsi, 25% des composants de ces batteries (manganèse, cobalt, nickel) permettent de créer de nouvelles batteries, 24% (cuivre, aluminium) sont envoyés en fonderie pour la fabrication d'alliages et 18% sont transformés en acier. Depuis 2021, Corepile propose aux collectivités de collecter ces batteries en déchèteries pour les recycler en mettant à leur disposition des fûts de stockage adaptés et un accompagnement pour la mise en sécurité de ces déchets.

La signature de cet avenant s'inscrit dans un contexte où la Ville de Paris accompagne les nouvelles mobilités des Parisiens, en pérennisant les pistes cyclables, en aidant les habitants et les professionnels à s'équiper ou à apprendre à rouler. Elle favorise également la réparation des vélos en soutenant un réseau d'associations situées majoritairement dans les quartiers populaires. Dans ce cadre, la Ville contribue à réduire les déchets en ouvrant à ces associations la déchèterie de la Porte des Lilas qui recueille les épaves de vélo abandonnées sur l'espace public, et donc de nombreuses pièces détachées réutilisables. L'essor du cyclisme à Paris a mis également en exergue un recours plus important des Parisiens au vélo à assistance électrique. Il importe donc de trouver des solutions de recyclage pour les batteries électriques usagées.

La Ville de Paris recueille à la déchèterie de la Porte des Lilas les épaves de vélos collectées sur l'espace public et parmi elles, des épaves de vélos à assistance électrique. La mise en place de ce partenariat avec Corepile permettrait donc par ailleurs de faire collecter gratuitement et dans les meilleures conditions possibles ces déchets dangereux et ainsi, de contribuer au développement d'une nouvelle filière de recyclage.

Aussi, je vous propose de m'autoriser, dans le cadre de ces collectes, à signer l'avenant et la convention ci-joints pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2023 DPE 2 Collecte des piles, accumulateurs usagés et des batteries de vélos électriques dans les déchèteries parisiennes – Avenant à convention et contrat avec l'éco-organisme COREPILE.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L. 541-10-1, R. 543-3 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu le décret n° 2009-1139 du 22 septembre 2009 relatif à la nature, les conditions de récupération et de traitement des piles et accumulateurs ainsi que les objectifs de collecte et recyclage ;

Vu la délibération 2018 DPE 54 renouvelant le contrat de collaboration en vue de la valorisation des piles et accumulateurs avec l'organisme coordonnateur COREPILE ;

Vu le projet de délibération en date du _____ 2023 par lequel Madame la Maire de Paris propose de signer l'avenant entre la Ville de Paris et Corepile ainsi que le contrat de partenariat pour l'expérimentation de la collecte de batteries de vélos à assistance électrique et d'engins de déplacement personnel motorisés.

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSEL au nom de la 8^e Commission ;

Délibère

Article 1 : approuve la signature de l'avenant de soutien financier de Corepile à la collecte.

Article 2 : approuve la signature de la convention de partenariat relative à la collecte de batteries de vélos à assistance électrique et d'engins de déplacement personnel motorisés.

Article 3 : autorise Madame la Maire de Paris ou son représentant à les signer ainsi que tout document afférent à ces sujets.